

# SÉNAT

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 novembre 1961.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense  
et des Forces armées (1), sur le projet de loi de finances pour  
1962, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME II

ARMÉES

IV. — Section Marine.

Par M. André MONTEIL,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Vincent Rotinat, *président* ; Marius Moutet, Philippe d'Argenlieu, Paul Piales, *vice-présidents* ; Jean Clerc, Georges Répique, Jacques Ménard, *secrétaires* ; Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Sliman Belhabich, Ahmed Bentchicou, Jean Berthoin, le Général Antoine Béthouart, Raymond Boin, Marcel Boulangé, Jean Brajeux, Roger Carcassonne, Maurice Carrier, Pierre de Chevigny, Gaston Defferre, Roger Duchet, Claude Dumont, Edgar Faure, le Général Jean Ganeval, Georges Guille, Raymond Guyot, Jean de Lachomette, Bernard Lafay, Guy de La Vasselais, Edouard Le Bellegou, Jean Lecanuet, Marcel Lemaire, Etienne Le Sassièr-Boisauné, Louis Leygue, Roger Marcellin, Ali Merred, Pierre Métayer, François Mitterrand, André Monteil, Roger Morève, Léon Motais de Narbonne, Labidi Neddaf, François de Nicolay, Henri Parisot, Jean Péridier, le Général Ernest Petit, Guy Petit, Alain Poher, Jean-Louis Tinaud, Jacques Vassor, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 1436 et annexes, 1445 (annexe 43), 1498 et in-8° 331.

Sénat : 52 et 53 (tome III, annexe 39) (1961-1962).

## I. — Allure générale du budget Marine 1962.

1. — Dans le cadre d'un budget militaire global de quelque 17.000 millions de nouveaux francs de crédits de paiement et 7.000 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme, le projet de budget 1962 qui vous est présenté pour la Marine prévoit 2.565 millions de nouveaux francs de crédits de paiement et 931 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme.

2. — La comparaison de ce projet avec le budget initial de 1961 fait apparaître :

— une légère augmentation, de l'ordre de 3,5 %, des crédits de paiement (93 millions de nouveaux francs) ;

— une diminution de 41,2 à 40,9 % de la part allouée à l'équipement, alors que l'expérience a montré que la proportion entre les crédits d'équipement et les crédits de fonctionnement devrait être de l'ordre de 50 % pour une bonne santé de la Marine ;

— une forte diminution, se montant à 427 millions de nouveaux francs, soit de l'ordre de 45 %, des autorisations de programme.

Si l'on considère que la légère augmentation des crédits de paiement est en fait largement constituée par les incidences inévitables du coût de la vie, augmentation des rémunérations et majorations diverses des prix des matériels, on constate que, sur le fond, le projet 1962 n'apporte pas de progrès sensible sur le budget 1961. C'est même d'un recul très net qu'il faut parler, si l'on tient compte du collectif de juillet 1961 : les crédits de paiement prévus pour 1962 sont alors inférieurs de 43 millions de nouveaux francs, les autorisations de programme de 765 millions de nouveaux francs.

En définitive, la différence massive entre les deux budgets porte sur les ouvertures de crédits pour les dépenses en capital. Il n'y a pas lieu de s'en étonner : elle est conforme aux plans établis. 1961 a été une année d'engagements importants, portant essentiellement sur la première tranche des « Bréguet Atlantique » et sur la modernisation de l'armement contre-avions d'Escorteurs d'Escadre ; 1962 est une année de faibles engagements.

3. — Quelle est la part faite à la Marine ? Dans le cadre des Armées elle demeure voisine de la constante de 15 % ; dans celui

des dépenses d'ensemble de l'Etat elle diminue de 3,7 à 3,4 %, la proportion des crédits militaires tombant de 24,2 à 23 %, après avoir été de 25 % en 1957. S'il y a donc stabilité dans la répartition interarmées des crédits, il y a par rapport à l'ensemble du budget national une diminution peu compatible avec l'aggravation de la conjoncture internationale.

4. — En résumé, le projet de budget Marine 1962 marque quelque recul sur le précédent, étant entendu que la chute importante des autorisations de programme était chose acquise. Il n'y a aucune surprise ; ce budget s'inscrit dans le Plan à long terme, et plus précisément dans la loi de programme du 8 décembre 1960. Il doit être considéré comme un budget d'attente.

## II. — Analyse du budget 1962.

5. — L'analyse détaillée du budget 1962 de la Marine a été faite par monsieur le Rapporteur spécial de la section Marine au nom de la Commission des Finances de cette Assemblée. La Commission de la Défense limitera donc son analyse aux aspects particulièrement importants du document qui nous est présenté.

\*  
\* \*

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### *Personnel.*

6. — Dans le domaine du personnel, tant civil que militaire, les effectifs demeurent stables.

Un effort non négligeable a été consenti en 1961 au profit des charges sociales, d'une part, de la condition militaire, d'autre part. L'effet budgétaire du relèvement des soldes n'apparaît pas toutefois dans le document de la Section Marine, les crédits supplémentaires nécessaires pour les trois Armées ayant été groupés, cette année, dans le budget de la Section Commune, dans un but de présentation globale des résultats acquis. On doit cependant souligner ici avec

force l'insuffisance des mesures prises en faveur d'une catégorie de personnel, celle des officiers mariniers, comme d'ailleurs en faveur des sous-officiers des autres Armées.

L'amélioration des pyramides de ce corps est certes en cours, mais les indices des grades supérieurs ont été bloqués, dans le souci de ne pas obérer le chapitre des retraites. Cela paraît à la fois une injustice et une faute. Faute de psychologie, d'avoir bloqué les seuls indices des grades supérieurs des officiers mariniers, essentiellement les maîtres principaux et les premiers maîtres, alors que tous les indices de toutes les autres catégories de personnel augmentaient. Injustice, de limiter à un taux insuffisant les possibilités de rémunération d'un corps, auxiliaire incomparable du commandement.

Cet état de choses doit être redressé ; il en va du moral des cadres subalternes et de la stabilité de la Marine. Il convient de préciser ici que la solution doit concerner les indices eux-mêmes, l'attribution d'une indemnité compensatrice ne donnant pas entière satisfaction car elle serait sans effet sur les pensions de retraite.

Nous ne saurions trop insister sur les incidences déplorables que peut entraîner pour le recrutement du personnel de la Marine, comme des autres Armées, la politique gouvernementale vis-à-vis des retraités.

Les textes réglementaires pris depuis 1948 pour l'application de la péréquation des retraites aux sous-officiers des différentes Armées, notamment aux officiers mariniers, ne sont conformes ni à l'esprit ni à la lettre de la loi du 20 septembre 1948.

C'est ainsi que de même que celles de 1954 et de 1958, l'augmentation de pourcentage des sous-officiers à admettre dans les échelles de solde supérieures, prévue pour 1962, n'aura aucune répercussion sur les pensions de retraite des sous-officiers.

Par ce biais, il est porté atteinte au principe de la péréquation des retraites et le Parlement a reconnu ce fait en le condamnant depuis longtemps.

#### *Matériel.*

7. — Dans le domaine du matériel, pas de faits nouveaux de quelque importance à relever, sinon une amélioration sensible du chapitre toujours trop étroit des combustibles et carburants, donnant de meilleures possibilités d'entraînement et de constitution des stocks loin encore des normes.

Je ne veux toutefois point terminer cette brève analyse du titre III sans déplorer l'exiguïté des crédits de fonctionnement des Arsenaux et d'entretien de la Flotte. La nouvelle augmentation de 10 millions de nouveaux francs proposée est encore insuffisante pour combler entièrement le retard et est, d'ores et déjà, fortement amputée par les majorations des prix. Un nouvel effort devra être fait sur ce chapitre qui conditionne la disponibilité de nos forces.

\*

\* \*

### DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

8. — Peu à dire sur les crédits de paiement du titre V, analogues à ceux de 1961, encore que leur pourcentage, devant celui des crédits de fonctionnement, accuse, comme je l'ai dit, un léger fléchissement, qui ne saurait se poursuivre sans danger.

La diminution massive des autorisations de programme, due à l'absence de tout lancement de matériels aéronautiques de série, confère à l'année 1962 une marque de particulière modestie dans ce que l'on pourrait appeler la « création continue » de la Marine.

La part majeure des opérations nouvelles est dans une tranche de constructions et de refontes de bâtiments, d'un volume analogue à celle de 1961, dotée du tiers environ de la somme des autorisations de programme : lancement du second des trois croiseurs lance-engins prévus à la loi de programme, poursuite de la modernisation « Tartar » (défense contre-avion), construction d'un pétrolier d'escadre, d'un bâtiment de soutien logistique, de cinq petits bâtiments et de navires de servitude.

Cette tranche de 15.000 tonnes, largement inférieure au taux annuel de renouvellement de 30.000 tonnes estimé, il y a quelques années, nécessaire pour que la Marine puisse faire pleinement face à ses missions, poursuit néanmoins le redressement amorcé en 1960 après les années creuses de 1958 et 1959. En tout état de cause, elle s'inscrit dans le cadre des plans en cours.

Au chapitre des constructions neuves le projet de budget 1962 ouvre par ailleurs la deuxième autorisation, de 40 millions de nouveaux francs, de l'échéancier d'emploi des 120 millions de nouveaux francs prévus par la loi de programme pour les études et expérimentations de l'engin balistique naval et de sa plate-forme.

9. — Le chapitre Infrastructure industrielle, immobilière et opérationnelle, demeure doté d'un volume de crédits stable, fixé à environ 7 % des crédits totaux d'équipement de la Marine. Son analyse montre toutefois une modification profonde dans la répartition des crédits par rapport à 1961 : arrêt total des investissements à Bizerte, recul sur le poste de Mers-el-Kébir en achèvement, en revanche, transfert de crédits importants sur les postes « Toulon » et infrastructure générale « Ecoles en Métropole ». Les autres chapitres soulèvent peu de remarques, sinon celle de la stabilité des autorisations de programme dans les domaines des études, recherches et prototypes, des investissements industriels, des munitions, des approvisionnements de la Flotte.

Tel se présente le projet de budget 1962 pour la Marine.

### III. — La situation au seuil de la nouvelle année budgétaire.

#### MISSION DE DISSUASION

10. — Au-delà des chapitres et des chiffres, quelles sont au seuil de la nouvelle année budgétaire la situation de la Marine, et les prévisions d'évolution ?

En premier lieu, où en est l'exécution des opérations lancées depuis 1960 concernant le sous-marin atomique et l'engin balistique stratégique naval ? En d'autres termes, quelles sont les prévisions quant à la participation de la Marine à la mission de dissuasion des Forces armées ?

Rappelons que la part attribuée à la Marine jusqu'en 1965, pour son démarrage dans cette voie, comprend au titre de la Section commune des Armées 180 millions de nouveaux francs pour la réalisation du moteur nucléaire expérimental, et à son budget propre une première tranche de 250 millions de nouveaux francs pour la construction du premier sous-marin atomique, et 120 millions de nouveaux francs pour les études et expérimentations de l'engin balistique marin.

Ce programme dépend, bien sûr, par ailleurs, directement ou non, du travail accompli tant au titre interarmées des « Etudes spéciales » et des engins, qu'à celui du Commissariat à l'Energie atomique. A cet égard, on ne pourrait accepter que le problème financier posé par Pierrelatte retarde le programme Marine.

11. — En ce qui concerne l'exécution de l'opération « sous-marin », il apparaît au 1<sup>er</sup> janvier 1962 que l'infrastructure de Cadarache et l'approvisionnement des diverses composantes du moteur expérimental se développent à un bon rythme, et qu'en particulier dans quelques semaines doit diverger la pile maquette « Azur ».

Le lancement du sous-marin lui-même est prévu par la loi de programme pour 1964, mais il devrait être effectué dès 1963 si l'on ne veut prendre du retard sur le développement du moteur. Déjà, la Marine a pris la précaution de faire démarrer l'étude préliminaire indispensable des problèmes d'architecture et de technologie posés par la construction d'un semblable navire, de grand déplacement et apte au lancement d'engins à grande portée.

12. — En marge des études et expérimentations effectuées au titre des « Etudes spéciales et engins spéciaux » de la Section commune, qui absorbe plus de 40 % des crédits approuvés par la loi de programme, la Marine a lancé en 1961, avec ses crédits propres, l'opération spécifiquement « Engin naval ».

Il s'agit là essentiellement de l'étude des problèmes posés par l'emploi à la mer de l'engin, par son adaptation au sous-marin, problèmes liés donc aux dimensions limites imposées par l'installation à bord, et aux conditions particulières de lancement et de guidage. Cette étude comporte deux postes : celui de « l'entourage naval » de l'engin, et celui de son mode d'essai à la mer, c'est-à-dire de la « Plateforme expérimentale ».

Dans la tranche 1961 de 25 millions de nouveaux francs, première tranche des 120 millions de nouveaux francs globaux alloués à l'opération, une somme de 16,5 millions de nouveaux francs a été affectée au premier poste. On doit observer à cet égard que quelles que soient les décisions à venir sur l'engin stratégique, ces études offrent un intérêt technique absolu, et qu'il ne peut y avoir perte de temps ou d'argent en les poursuivant.

Pour la plate-forme expérimentale il en va différemment. Il y a encore incertitude technique sur la solution la meilleure, et surtout il y a incertitude quant au fond, à savoir si le lancement effectif de l'engin balistique stratégique naval sera décidé. Les crédits prévus pour un poste qui peut s'avérer, provisoirement au moins, inutile, sont en conséquence actuellement bloqués. La Marine a fait à juste titre bénéficier d'une partie de cette disponibilité de crédits, d'une part, les études sur l'engin proprement dit, par un

apport de 4,5 millions de nouveaux francs au pool de la Section Commune, d'autre part les études préliminaires de coque du sous-marin atomique.

Avec les 40 millions de nouveaux francs de la tranche 1962, deuxième tranche des 120 millions de nouveaux francs globaux, la Marine entend poursuivre les études de « l'entourage naval » de l'engin, et aider encore l'engin proprement dit et le sous-marin atomique. Cette politique trouve sa naturelle justification dans la conception unitaire du système d'armes sous-marin-engin.

13. — Au seuil de l'année 1962 on fait une triple constatation. Le programme sous-marin atomique progresse favorablement, mais l'homogénéité de son exécution et donc son calendrier posent un problème important de modification des prévisions inscrites à la loi, à résoudre avant le prochain budget.

Le programme engin naval a de son côté démarré, sans cependant que l'on soit assuré encore que le Mer-Sol Balistique Stratégique soit dûment choisi comme outil, ou comme l'un des outils de la force de dissuasion en cours d'élaboration dans le cadre de la décennie en cours. Il y a là incertitude.

Les deux programmes, enfin, sont étroitement liés, dans l'exécution et dans le planning.

#### MISSIONS CONVENTIONNELLES

14. — Au 1<sup>er</sup> janvier 1962, après l'entrée en service du « Clemen-  
ceau » qui doit survenir incessamment, la flotte comprendra 280.000 tonnes de bâtiments de combat et de navires auxiliaires, 260 aéronefs de combat, autant pour les écoles, les liaisons et les servitudes, et 20 avions de transport. Son fer de lance est constitué par 3 porte-avions et 2 croiseurs (1), 35 grands ou moyens escorteurs et 17 sous-marins, quelque 160 avions embarquables, 60 avions lourds basés à terre et 40 hélicoptères d'assaut.

La Marine est donc loin des 540.000 tonnes du Statut naval de Lisbonne de 1952 et des 100 avions A. S. M. lourds estimés nécessaires, et loin même du tonnage minimum fixé à 360.000 tonnes en 1955.

---

(1) « De Grasse » et « Colbert ». Ne parlons pas de la vieille « Jeanne d'Arc », qui n'a rien d'un fer de lance.

15. — Quelle est la valeur opérationnelle de cette Flotte, insuffisante en nombre, d'un armement encore strictement classique, aux forces aériennes embarquables, de chasse et de bombardement, vieilles, mais qui, d'une manière générale, demeure homogène et bien équilibrée ?

Parfois on l'entend mettre en doute, pour la raison qu'elle ne dispose pas encore des équipements et des armes les plus modernes, bref, à cause de notre retard dans la course technique. Or on constate que, même chez ceux qui nous précèdent dans cette course, une bonne partie des Flottes est encore aujourd'hui composée d'éléments analogues aux nôtres. Un Escorteur d'Escadre français, par exemple, vaut bien un destroyer classique étranger.

On peut donc affirmer que, dans les limites connues d'un volume insuffisant, la Flotte de 1961 est valable, qu'elle peut faire face pour l'essentiel aux missions nationales et internationales, d'intervention et de défense, qui lui incombent.

16. — Qu'en sera-t-il dans quelques années ? Quelle sera la situation au seuil de l'année 1965, à l'achèvement de l'actuelle loi de programme, étant entendu que, sauf imprévu, les prochains budgets qui nous seront soumis auront la modestie de l'actuel projet ?

Au 1<sup>er</sup> janvier 1965, le tonnage de navires et le nombre des aéronefs de combat seront sensiblement égaux à ce qu'ils sont aujourd'hui, les entrées en service devant compenser numériquement les condamnations. Mais au-delà de cette constance du volume, stabilisée — cela a été dit — à un taux insuffisant, une profonde évolution qualitative en plus et en moins doit survenir.

Le plus ? Un second porte-avions moderne, le *Foch* ; un grand bâtiment d'un type nouveau, le porte-hélicoptères ; les sous-marins neufs de 700 tonnes ; une flotte aérienne de 90 « Etendards », dont une partie capable de porter la bombe A et donc de participer à la force de frappe intérimaire ; le renouvellement enfin d'une modeste flotte de débarquement et la constitution d'un train appréciable de soutien logistique des forces aéronavales.

Avant tout, si les prévisions ne sont pas contrecarrées sur le plan technique et financier, le tournant des armes modernes, conventionnelles, essentiellement de défense antiaérienne et anti-sous-marine, aura été pris et la Flotte aura commencé sa modernisation : l'engin contre avions « Tartar » de quatre Escorteurs d'Escadre ; la détection électromagnétique et l'écoute sous-marine

en progrès révolutionnaires ; l'engin « C. A. Masurca », l'engin « Malafon » et les armes A. S. M. à hautes performances, arrivées au stade opérationnel ; la conversion A. S. M. de l'hélicoptère commencée. Enfin, les débuts des séries du « Breguet 1150 » (patrouilleur N. A. T. O. anti-sous-marin) et du « Frelon » (hélicoptère lourd, adapté en particulier à la lutte anti-sous-marin) seront alors prêts de sortir et la première frégate lance-engins approchera de son achèvement.

17. — L'actif du bilan est certain, mais il y a le moins : le nombre des porte-avions ramené de 3 à 2 ; aucune perspective de développement d'une flotte insuffisante de bâtiments légers et de sous-marins de chasse ; la lourde charge de l'indispensable modernisation, puis du nécessaire renouvellement ; une flotte d' « Etendards » amputée de 10 unités par rapport au plan initial, s'il n'y est dès maintenant porté remède ; le vieillissement des avions « ASM lourds » alors que les « Bréguet » eux-mêmes, insuffisants en nombre, n'auront pas encore assuré la relève ; enfin, la disparition de la chasse embarquée tout temps.

En dépit donc d'un bond technique qui devrait, au 1<sup>er</sup> janvier 1965, largement combler l'actuel retard sur les Marines les plus avancées, on doit constater que la Marine des missions conventionnelles aura alors atteint une cote que l'on peut, sans crainte de se tromper, qualifier d'alerte.

#### **IV. — Les problèmes majeurs qui se posent au 1<sup>er</sup> janvier 1962.**

18. — L'analyse de la situation et des prévisions qui peuvent raisonnablement être faites, permet de dégager, par-delà les colonnes du document budgétaire qui nous est présenté, les problèmes fondamentaux d'actualité qui exigent une solution dans un délai rapproché si l'on veut que la France dispose dans dix ans d'une Marine, peut-être même d'une puissance militaire, valables.

\*

\* \*

## LA MARINE DEVANT LE PROBLÈME DE LA DISSUASION

19. — Le premier problème majeur qui se pose est celui du développement de la force navale à propulsion et à armement atomiques.

Sur la question de la force de dissuasion, on a pu, on peut encore être opposé au choix effectué en décembre 1960. En tout état de cause, si cette force doit être créée, comment la réaliser ?

Nous pensons que la mer, plus encore lorsqu'est envisagé un repliement sur l'hexagone national petit, dense, vulnérable, apparaît comme le support désigné de la force française de dissuasion.

L'endurance et la discrétion du sous-marin atomique se passent de démonstration. Sa capacité de survie, quant à elle, est exceptionnelle, absolument et relativement. Absolument, car on ne peut imaginer une saturation du vaste Océan par les superbombes ; relativement, car la vulnérabilité du système terrestre est forte, et plus encore celle du système aérien. Celui-ci, pour obtenir un minimum de survie, devrait être déployé en alerte en vol dès le temps de paix, ou, à tout le moins, à partir d'un certain degré de danger de guerre dont l'évaluation est d'ailleurs en contradiction avec la notion de surprise. On peut se demander quelle proportion de la force pourrait être maintenue dans cette position coûteuse, harassante, et quelles en seraient les conséquences, d'une part sur le rayon d'action efficace des appareils partant à l'attaque, d'autre part sur l'usure du potentiel général de la force.

Bien sûr l'infrastructure industrielle des sous-marins atomiques est vulnérable au même titre que celle des autres systèmes, mais le déploiement des navires opérationnels n'est en rien lié aux bases.

De même, leur infrastructure de commandement opérationnel, essentiellement constituée par une station radio à très longues ondes, est normalement vulnérable. Mais, en cas de neutralisation de cette station, on pourra toujours acheminer les ordres stratégiques vers les sous-marins sur toute l'étendue de l'Océan par la voie de multiples stations à ondes courtes implantées à terre, à bord des navires de tous types à la mer ou sur des avions en vol.

Bien sûr aussi, les sous-marins atomiques sont soumis comme tous les autres moyens aux fortunes possibles de mer, de mince éventualité, et à l'action anti-sous-marine ennemie. Celle-ci peut être largement contrecarrée par un déploiement hors des eaux contrôlées par l'adversaire, dans des zones où nous ferions nous-mêmes opérer nos propres forces de défense. Ce double risque est le risque normal du temps de guerre ; son taux de probabilité est faible et, en tout état de cause, il est sans commune mesure avec l'exigence de survivre au premier échange nucléaire qui marquera le déclenchement des hostilités.

Sur le plan des possibilités opérationnelles, la portée de l'engin naval, pour un niveau technique donné, est inférieure à celle de l'engin terrestre de caractéristiques analogues. Mais cette infériorité est plus que compensée par la mobilité du sous-marin qui, de toute façon, pourrait atteindre les centres vitaux de l'adversaire potentiel à partir de zones de tir largement dégagées des eaux contrôlées par lui, et qui seul, dans le cas où cet adversaire opterait pour la guerre, pourrait, à partir de l'Arctique ou du Pacifique Ouest, battre des terres inaccessibles aux systèmes terrestre et aérien dans l'état de la technique et des ressources de la France.

20. — Assuré de l'endurance, de la discrétion, du don d'ubiquité et de la mobilité, d'une capacité presque absolue de survie, le déploiement de la force de dissuasion sous-marine en haute mer met enfin le territoire national, sinon à l'abri des bombardements de terreur, du moins à l'abri de la contre-batterie, et cela n'est pas le moindre avantage du système.

Les quelque cinquante terrains d'une force de dissuasion aérienne et les sites terrestres de lancement constituent en revanche une cible de prédilection pour la contre-batterie ou le bombardement préventif de l'ennemi.

Les premiers sont justiciables de toute la gamme des engins nucléaires, encore qu'on puisse là espérer des explosions en l'air, sans retombées radioactives automatiques. Les seconds, pour être neutralisés, nécessitent des superbombes explosant au sol, avec l'effet désastreux des retombées radioactives sur de vastes zones. On peut penser sans risque d'erreur grossière que la contre-batterie d'une force de dissuasion terrestre entraînerait une contamination mortelle sur des

étendues de plusieurs dizaines de milliers de kilomètres carrés, frappant plusieurs millions de personnes. En fait, un déploiement terrestre de la Force de dissuasion n'apparaît acceptable que pour les Puissances possédant de vastes étendues désertiques, telles que la Toundra ou le Grand Nord canadien.

En Europe occidentale, il serait une monstruosité.

21. — La solution navale de la Force française de dissuasion apparaît donc comme la plus saine à tous égards. Le moment du choix est arrivé.

Qu'on n'oppose pas, dans le débat, l'argument de nature scholastique que les Britanniques ont décidé de faire de leur premier sous-marin atomique un navire de chasse. Leurs liens particuliers avec les Américains leur permettent de compter sur la Force de dissuasion des Etats-Unis presque comme une Force nationale, ce qui n'est pas le cas pour nous. Des sous-marins « Polaris » ne sont-ils point basés en Ecosse ?

Rien par ailleurs n'empêchera les Anglais de changer un jour leurs plans et de décider peut-être d'affecter leur flotte sous-marine atomique au lancement de l'engin stratégique. Il ne peut être question d'attendre cette décision pour la prendre nous-mêmes.

L'effort qui doit porter dès 1962 sur le *MSBS*, doit aussi s'intensifier sur sa plate-forme, le sous-marin atomique. Compte tenu de l'exécution satisfaisante du programme de ce dernier, et de l'étalement exagéré de son calendrier initial, la mise en chantier du premier sous-marin doit être décidée pour l'année 1963, et donc avancée d'une année par rapport aux prévisions de la Loi de programme.

Cette accélération est une chose. Une autre est le volume de la flotte sous-marine atomique lange-engins à réaliser. Des choix doivent être faits, et les plans interarmées à long terme, en particulier la prochaine Loi de programme, devront prévoir les crédits suffisants pour doter la France du nombre de sous-marins atomiques en deçà duquel l'outil prétendu de dissuasion serait inopérant du seul fait de son étroitesse, en dépit de frais immenses.

\*

\* \*

## LA FLOTTE CONVENTIONNELLE

22. — Le deuxième problème majeur est celui du déclin prévisible, de la Flotte nécessaire aux missions d'intervention et de défense, si un effort massif n'est décidé, au plus tard à partir de 1965, avec la deuxième loi de programme de la décennie en cours.

Au premier rang des mesures à prendre figurent le renouvellement et même le développement de la flotte des bâtiments légers de toutes classes et de la flotte sous-marine de chasse ; le développement de la flotte aérienne lourde A. S. M. ; la relève de l'actuelle chasse tout temps embarquée. La flotte des porte-avions, encore qu'en seconde priorité peut-être, devra être portée de deux à trois unités, la France devant en période d'alerte pouvoir toujours disposer des deux porte-avions opérationnels dont l'efficacité est quatre fois plus grande que celle d'un seul porte-avions. Dès aujourd'hui, enfin, le programme « Etendards » doit être remonté au plan initial de 100 appareils.

Au-delà de telle mesure à prendre sans délai, on doit donc se préparer à consentir en faveur des constructions de navires et d'aéronefs, au plus tard à partir de 1965, des crédits supérieurs de l'ordre de 50 % peut-être aux crédits moyens de la demi-décennie 1960-1964.

Dans l'optique de l'objectif à atteindre, on ne perdra pas de vue que la force de dissuasion, même navale, ne doit pas étouffer sous son poids le renouvellement de la flotte conventionnelle. Si l'une est faite pour le cas extrême, l'autre est faite pour tout le reste : tout ce qui précède, et probablement aussi ce qui succéderait au déclenchement d'un échange nucléaire.

\*

\* \*

## LA POLITIQUE DES BASES

23. — Le troisième problème majeur d'actualité est celui des bases, très précisément de Bizerte et de Mers-el-Kébir.

Pour Bizerte, le budget 1962 apparaît comme un budget d'arrêt, sinon de liquidation. Les crédits sont prévus pour des mesures

conservatoires et pour les indemnités de résiliation et de réclamation d'entreprise. Déjà, en 1961, l'autorisation de 1 million de nouveaux francs ouverte au budget précédent pour le P. C. du Kébir avait été transférée sur un poste en Métropole. Aucun grand carénage n'est prévu à l'Arsenal, les travaux pour le secteur privé tunisien sont en régression ; enfin, les 600 ouvriers tunisiens débauchés le 18 juillet dernier n'ont pas repris le travail.

Il est une mesure conservatoire, cependant, qui récemment a été annulée du fait du retrait de nos forces sur les positions d'avant juillet 1961 ; il s'agit de la plus importante de toutes, celle de la sécurité opérationnelle de nos installations, et surtout de nos hommes, à nouveau dispersés et plongés en milieu hostile.

La France doit choisir, avant qu'une fois encore il soit trop tard. Doit-elle, peut-elle rester à Bizerte, doit-elle partir ? Que le Gouvernement le dise. Qu'en tout état de cause, on cesse de placer des soldats et des marins dans une situation absurde. Qu'on cesse de placer encore un seul Français en posture de se faire tuer pour rien. C'est une affaire qui concerne le respect de la personne humaine, comme l'intérêt national.

24. — Le complexe aéromaritime constitué par Mers-el-Kébir et Lartigue atteint encore dans le budget 1962 10 % des dépenses nouvelles d'infrastructure et d'équipement de la Marine. La base navale vient au troisième rang des autorisations de programme, après Toulon et Brest ; la base aéronavale au deuxième, après Nîmes-Garons.

Depuis la fin de la guerre, Mers-el-Kébir et Lartigue ont coûté une somme équivalente à 1.220 millions de nouveaux francs — 122 milliards d'anciens francs — auxquels on doit ajouter des crédits O. T. A. N. de l'ordre de 200 millions de nouveaux francs. La Nation a été conviée à investir ces sommes immenses pour la raison proclamée que le complexe Mers-el-Kébir—Lartigue était indispensable pour la maîtrise du bassin occidental de la Méditerranée, pour la sécurité de la France.

Que va-t-il advenir de cet ensemble le plus moderne dans la chaîne des bases françaises ? Peut-on raisonnablement, peut-on honnêtement croire au maintien d'une présence qui, dans le processus du dégagement, ne serait garantie que par un papier fragile ?

Sans avoir besoin de se référer aux déboires subis au Maroc et en Tunisie, Etats liés cependant à notre pays par des accords

de particulière coopération, peut-on imaginer que des hommes alliés à une idéologie totalitaire puissent avoir de cesse avant qu'ils ne nous aient chassés d'une précaire position ?

De plus, ces totalitaires sont, par nature, liés aux adversaires du Monde Libre. Peut-on envisager, le cœur tranquille, que les navires et les avions de l'Est puissent un jour utiliser Mers-el-Kébir et Lartigue ? Ce qui était un atout majeur pour nous deviendrait un atout majeur contre nous. La France, plus forte qu'on ne veut le dire, ne peut l'accepter.

\*

\* \*

## V. — Conclusion.

25. — La Marine s'est efforcée, en 1961, de poursuivre sa conversion atomique, et la Flotte, bien qu'insuffisante en nombre, peut faire face avec une bonne efficacité encore aux missions d'intervention et de défense qui lui incombent, tant sur le plan national qu'interallié.

Mais des options majeures se présentent, qui doivent être résolues, maintenant, ou au plus tard dans la deuxième loi de programme de la décennie en cours, si nous voulons, dans quelques années, disposer de forces maritimes suffisantes et tenant la place qui leur revient naturellement dans la défense.

26. — Le rôle incertain encore de la Marine dans l'élaboration de la Force de dissuasion française doit être précisé. Plus encore, la nature elle-même de cette force reste à décider.

La part faite à la Marine pour ses moyens conventionnels dans le cadre des budgets globaux interarmées devra, à échéance proche, être massivement augmentée.

Au-delà d'une répartition de crédits entre les Armées, la dure conjoncture et l'effort dans les deux domaines de la dissuasion et des missions conventionnelles devraient conduire la Nation à consentir à sa défense la proportion minimum de 25 p. 100 de son budget général, aujourd'hui tombée à 23 p. 100. Sur le premier point de la répartition interarmées, rappelons que les Etat-Unis et la Grande-Bretagne consacrent respectivement 30 et 25 p. 100 de leurs crédits militaires à leurs forces maritimes, alors que la proportion est de 15 p. 100 seulement en France.

Enfin, l'incertitude sur la politique française des bases doit être levée, en particulier en vue d'enlever à l'adversaire potentiel une possibilité de progression particulièrement redoutable pour notre sécurité.

27. — En conclusion, la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces Armées, compte tenu de la nécessité de respecter les plans à court et moyen termes établis, en particulier la loi de programme du 8 décembre 1960, donne un avis favorable au projet de budget 1962 pour la Marine, sous la double réserve :

— que les indices de solde des officiers-mariniers en activité et en retraite soient substantiellement relevés ;

— que le Gouvernement s'engage publiquement à maintenir la souveraineté française sur le complexe aéromaritime Mers-el-Kébir—Lartigue, quels que soient les développements de l'affaire algérienne.

Par ailleurs, au-delà du budget 1962, la commission émet un avis favorable :

— au choix, dans le courant de l'année qui vient, de l'engin balistique stratégique naval ;

— à l'autorisation dès 1963 de la mise en chantier du premier sous-marin atomique ;

— à l'ouverture à brève échéance des crédits nécessaires pour compléter à 100 unités la flotte des « Etendard » ;

— à l'élaboration de plans interarmées à long terme, accordant aux constructions de bâtiments et d'aéronefs de la marine une augmentation massive de crédits, au plus tard à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1965 ;

— à l'envoi à Bizerte d'une Commission parlementaire chargée d'examiner les conditions de sécurité opérationnelle dans lesquelles sont placés nos soldats et nos marins.